

## Communiqué de presse

17 janvier 2008 – Cour des comptes

---

### Le fonds de la sécurité routière

#### *Audit du financement et de l'évaluation des plans d'action des services de police*

En 2002, le gouvernement fédéral s'est fixé pour objectif de réduire le nombre de victimes de la route de 50 % à l'horizon 2010. Depuis 2004, l'instrument privilégié de cette politique est le Fonds de la sécurité routière. Alimenté par la croissance des recettes consécutives aux infractions – soit un montant total de 293 millions d'euros pour les années 2004 à 2007 – ce fonds a pour finalité de financer des actions réalisées par les services de police.

La Cour des comptes a communiqué au parlement le rapport d'un audit du financement et de l'évaluation des plans d'action de ces services.

En ce qui concerne la répartition des fonds, la Cour des comptes explique que la réglementation est peu précise et n'est pas toujours correctement appliquée. Pour l'essentiel, une surévaluation de la part de la police fédérale et du SPF Justice implique un manque à gagner de 12 millions d'euros pour les 196 zones de police locale, pour les années 2005 à 2007.

En outre, la Cour arrive à la conclusion que la mise en exécution de la loi ne lie pas suffisamment le financement à l'objectif de diminution du nombre de victimes. Des propositions qui amélioreraient ce lien sont présentées. La faible variabilité du financement en fonction des résultats n'incite en effet pas les services de police à développer les actions les plus efficaces.

Quant à l'évaluation des plans d'action, la réglementation prévoit un cycle annuel, les nouveaux plans devant être accompagnés de rapports évaluant les actions de l'année qui précède.

Ce cycle appelle de nombreuses réserves. Le calendrier a en effet été systématiquement décalé. Les ministres de l'Intérieur et de la Mobilité n'ont jamais été en mesure d'approuver les accords de financement avec les services de police avant le mois de septembre de l'année considérée. En outre, la loi impose d'évaluer dans un délai de deux mois et simultanément les actions réalisées au cours de l'année qui précède et les actions prévues, dans le nouveau plan pour l'ensemble des services de police.

Pour la Cour des comptes, l'approbation d'un nouveau plan devrait être dissociée de l'évaluation du plan qui précède. L'accent devrait être mis sur les objectifs à atteindre par chaque service de police ainsi que sur les indicateurs qui serviront à l'évaluation, plutôt que sur le contrôle éventuel des dépenses. L'idée ainsi mise en avant est de récolter des informations plus utiles, en vue notamment d'une évaluation globale de la contribution du Fonds de la sécurité routière à la réduction du nombre de victimes.

Les pistes d'amélioration présentées par la Cour des comptes dans ce rapport sont basées sur la logique d'intervention de la législation actuelle.

Dans sa réponse, le ministre de l'Intérieur soutient la proposition de son administration de faire de la sécurité routière une 7<sup>e</sup> fonctionnalité de base, ce qui permettrait aux zones de police de recevoir des fonds structurels qui ne seraient pas uniquement dédiés à la sécurité routière, pour autant que des normes minimales soient remplies. En tout cas, une révision de la législation lui paraît nécessaire.

Quant au ministre de la Mobilité, il fait état des mesures déjà engagées afin d'améliorer la qualité des informations et de l'évaluation. En outre, dans l'hypothèse où la sécurité routière deviendrait une 7<sup>e</sup> fonctionnalité, il estime indispensable que le ministre de la Mobilité prenne en charge le volet sécurité routière du Plan national de sécurité. Des mécanismes devraient également être mis en place, de manière à ce que le travail des forces de police soit adapté aux besoins en matière de sécurité routière.

---

### **Informations pour la presse**

La Cour des comptes est un organe collatéral du Parlement. Elle contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. La Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport d'audit *Le Fonds de la sécurité routière. Financement et évaluation des plans d'action des services de police* a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport intégral (45 pages), une synthèse (2 pages) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur le site [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).

Personne de contact :  
Jean-Marie Vande Walle  
Cellule Publications fédérales  
Tél. 02 551 89 84